



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Séance du 17 septembre 2018

Date de convocation : 6 septembre 2018

Membres en exercice : 33

27 présents – 32 votants

L'an deux mille dix huit, le dix sept septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Marc JOLIVET, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Marie-José DOUTRES, Bruno PASCAL, Laurence EMMANUELLI, Jean-Noël RIOS, William AIRAL, Sandra LIAUTAUD, Christian SOMMACAL, Touria BOUJLIL, Jacky PASCAL, Elsa INESTA, Farouk MOUSSA, Sabine MALBON, Sébastien VIDAL, Francine CHALMETON, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, Marcelle MARC, Nicolas MEIZONNET, Frédéric MEIFFFRE, Joëlle CACHIA-MORENO, Philips VELLAS, Jean-Pierre GUSAI.

Absents ayant donné procuration :

Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Katy GUYOT
Ludovic ARBRUN a donné procuration à Marc JOLIVET
Manon LIBRA a donné procuration à Annick CHOPARD
Nolwenn GRAU a donné procuration à Nicolas MEIZONNET
Any LIBRA a donné procuration à Jean Louis MEIZONNET

Absent :

Christophe PELISSE

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance :
Francine CHALMETON a été élue à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

VOTE : UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

N°2018/06/221 : Désignation de Maître Fanny Meynadier, avocate, pour représenter Madame Allier-Rouquette et Messieurs Serge Pombo et Jean-Marie Portuguez, policiers municipaux, dans l'affaire relative aux outrages subis par eux le 19 août 2017 dans le cadre de leurs fonctions. La commune prendra en charge les frais liés à la procédure en première instance dans la limite d'un plafond total de 1 000 euros.

N°2018/06/222 : Convention de mise en œuvre des secours à l'occasion de la fête de Gallician du 24 au 29 juillet 2018 signée avec l'association pour la Sécurité des Manifestations Taurines et Sportives. Cette convention est conclue pour un montant de 3 500 euros TTC.

N°2018/06/223 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale Jean Teissier et de la salle Foucaran signée avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes pour la période de septembre 2018 à juin 2019

N°2018/06/224 : Marché « Acquisition 2018 de matériels informatiques (ordinateurs portables, stations de travail, écrans et périphériques) pour la commune et les écoles de Vauvert . Lots n°1 et 2
Le lot n° 1 (Ordinateurs portables et périphériques) est signé avec DSMI SUD 34 935 Montpellier Cedex 1

Pour la durée totale de l'accord cadre, dont le montant demeurera inférieur à 50 000 euros HT, le minimum et le maximum contractuels des commandes faisant l'objet du lot n°1, en quantité sont les suivants :

- Quantité minimum : 16 portables
- Quantité maximum : 25 portables

Le lot n° 2 (Stations de travail et écrans) est signé avec DSMI SUD 34 935 Montpellier Cedex 1
Pour la durée totale de l'accord cadre, dont le montant demeurera inférieur à 50 000 euros HT, le minimum et le maximum contractuels des commandes faisant l'objet du lot n°2, en quantité sont les suivants :

- Quantité minimum : 14 stations de travail et 14 écrans
- Quantité maximum : 25 stations de travail et 25 écrans

N°2018/06/225 : Marché d'audit du système d'information de la commune et du CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes signé avec la société ORIA 31 100 Toulouse

L'offre est acceptée pour un montant de 12 750 euros HT soit 15 300 euros TTC

Le prix des missions afférentes à la commune de Vauvert s'élève à 12 622,50 euros HT soit 15 147 euros TTC

Le prix des missions afférentes au Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert s'élève à 127,50 euros HT soit 153 euros TTC

N°2018/06/226 : Mise à disposition à titre gratuit de locaux rue Salvador Allende au profit de l'association « Fraternité Chrétienne au service de tous » pour une durée d'un an à compter du 5 juillet 2018. Cette mise à disposition est tacitement renouvelable pour des durées d'une année supplémentaire dans la limite de 10 renouvellements au maximum, sauf résiliation anticipée du fait de l'une ou l'autre des parties

N°2018/06/227 : Marché de travaux de VRD et bâtiment pour la réalisation d'un Fit' Park Street Workout.

Le lot n° 1 (voirie réseaux divers) est signé avec la S.A.S EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON 34 670 Baillargues.

L'offre est acceptée pour un montant de 27 998 euros HT soit 33 597,60 euros TTC

Le lot n°2 est signé avec la SARL CMN 30800 Saint Gilles

L'offre est acceptée pour un montant de 30 252 euros HT soit 36 303,38 euros TTC

N°2018/06/228 : Marché des travaux pour la réalisation d'un Fit' Park Street Workout. Lot n°3 (jeux)

Le lot n°3 est signé avec le groupement de Free Tness Energy, DAMA PRO, SARL PREMIER' S FRANCE
L'offre est acceptée pour un montant de 28 931,59 euros HT, soit 34 717,91 euros TTC.

N°2018/06/229 : Convention d'utilisation de l'école primaire Van Gogh dans le cadre de la fête de l'école le vendredi 22 juin 2018
N°2018/06/230 : Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du stade Pierre Lucas, son annexe ainsi que le foyer municipal signée avec UFOLEP dans le cadre du 10 ^{ème} raid éducatif du 19 au 20 juillet 2018
N°2018/06/231 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale signée avec Sésame Autisme SAJA les 2 et 5 juillet 2018
N°2018/06/232 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale signée avec Sésame Autisme secteur adolescents les 4, 11, 25 juillet 2018 et les 1, 8, 15 et 22 août 2018
N°2018/06/233 : Convention de prêt à usage de terrains agricoles au profit de l'association Sésame Autisme. Prolongation de la durée jusqu'au 31 août 2018 inclus
N°2018/07/234 : Convention de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Jean Macé signée avec l'association RIVES du 9 au 28 juillet 2018 de 8h à 22h.
N°2018/07/235 : Convention de partenariat signée avec Enedis et Présence 30-AIDAR dans le cadre de la réalisation d'un chantier éducatif destiné aux jeunes en insertion
N°2018/07/236 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle des Saladelles signée avec la MLJ pour les permanences du mardi au mercredi
N°2018/07/237 : Convention signée avec l'association RIVES pour l'organisation d'ateliers radio durant les vacances de printemps 2018. En contrepartie de cette animation la commune versera la somme de 250 euros TTC à l'association
N°2018/07/238 : Contrat de prestation de services signé avec madame Françoise Cadène pour deux balades contées dans le cadre des vacances d'été le jeudi 30 août 2018. En contrepartie de cette prestation la commune versera la somme de 700 euros TTC à madame Françoise Cadène
N°2018/07/239 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la buvette de la piscine municipale saison 2018 signée avec l'association Revivre au Bosquet
N°2018/07/240 : Annule et remplace la décision n°2018/06/223 du 25 juin 2018 Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale signée avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, CMP adultes Vauvert tous les vendredis à partir du 6 juillet 2018 au 31 août 2018 de 10h à 12h
N°2018/07/241 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale signée avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, service psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, hôpital de jour enfants Vauvert
N°2018/07/242 : Convention de passage dans le jardin public « Lou Castellas » au profit de madame Ginette Vieilledent Bonnet. Renouvellement pour une période s'étendant jusqu'au 1 ^{er} juillet inclus
N°2018/07/243 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « L'Amicale Vauverdoise » pour la mise à disposition de la salle Bizet ou Mistral du 5 septembre 2018 au 26 juin 2019
N°2018/07/244 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « L'Amicale de La Vallée Verte » pour la mise à disposition de la salle Mistral du 4 septembre 2018 au 25 juin 2019
N°2018/07/245 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Sian d'Aqui » pour la mise à disposition de la salle Francis Foucaran aux arènes du 17 septembre 2018 au 24 juin 2019
N°2018/07/246 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Li Roula Code » pour la mise à disposition de la salle Bizet ou Mistral du 6 septembre 2018 au 27 juin 2019
N°2018/07/247 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Pantai de Camargo » pour la mise à disposition de la salle Francis Foucaran aux arènes du 7 septembre 2018 au 12 avril 2019
N°2018/07/248 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Gallia Club Section Gymnastique » pour la mise à disposition du foyer communal de Gallician du 4 septembre 2018 au 26 juin 2019
N°2018/07/249 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Yoga Nature » pour la mise à disposition du foyer communal de Gallician du 6 septembre 2018 au 27 juin 2019
N°2018/07/250 : Convention de mise à disposition gratuite d'un local sis résidence « Le Languedoc » Bloc G copropriété « Le Zola » , 463 rue du Moulin d'Etienne à Vauvert 30600 au profit du Comité d'œuvres Sociales

N°2018/07/251 : Convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association « Club de scrabble Vauverdois » pour la mise à disposition de la salle mistral et de la salle Francis Foucaran aux arènes du 3 septembre 2018 au 24 juin 2019
N°2018/07/252 : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés passée sur le fondement d'accords-cadres entre UGAP et la commune de Vauvert à compter du 1 ^{er} juillet 2019
N°2018/07/253 : Versement du capital décès aux ayants droits de monsieur Manuel Rassinier
N°2018/07/254 : Acceptation d'un montant de l'indemnité déterminée par expertise suite au dommage électrique survenu le 03/04/2018 sur l'onduleur de la médiathèque
N°2018/07/255 : Avenant n°1 à l'accord cadre « Formations bureautiques 2017 » signé avec AIT Consultants, 34 000 Montpellier afin de prolonger d'un mois la durée de cet accord cadre, initialement fixée à six mois, et ainsi le porter à sept mois à compter de la notification du marché. L'acte modificatif est sans incidence sur les maximum et minimum de commandes fixés par l'accord-cadre qui demeurent inchangés, ainsi que les autres clauses du marché
N°2018/07/256 : Contrat temporaire signé avec madame Christel Bourcier pour l'utilisation du domaine public par la poissonnerie itinérante DLHB. Halte nautique de Gallician. Cette mise à disposition est portée à la somme de 50 euros par mois à partir de la date de signature de la présente décision au 31 octobre 2018
N°2018/07/257 : Contrat pour l'organisation d'une animation musicale lors du cinéma plein air du 15 juillet 2018. Le présent contrat est alloué pour la somme de 600 euros TTC.
N°2018/07/258 : Contrat pour l'organisation d'un reportage photos lors du festival de Jazz à Vauvert signé avec Jeanne Davy. Le présent contrat est alloué pour la somme de 750 euros TTC.
N°2018/07/259 : Contrat de prestations de services pour un atelier arts plastiques les 18 et 19 juillet 2018 signé avec madame Joëlle Ranc. La commune versera la somme de 450 euros à madame Joëlle Ranc en contrepartie de ces ateliers.
N°2018/07/260 : Convention pour l'organisation d'ateliers de création de chanson, slam et vidéo clip signée avec l'association « 6thème D » durant les vacances d'été au mois de juillet. En contrepartie de cette animation la commune versera à l'association la somme de 750 euros TTC.
N°2018/07/261 : Contrat de prestation de services pour deux temps du conte signé avec madame Françoise Cadène dans le cadre des vacances d'été le jeudi 12 juillet 2018. En contrepartie de cette prestation la commune versera à madame Françoise Cadène la somme de 500 euros TTC.
N°2018/07/262 : Convention pour l'intervention de l'association « Da Storm » durant les vacances d'été 2018 au centre de loisirs. En contrepartie de cette animation, la commune versera à l'association la somme de 778,80 euros.
N°2018/07/263 : Convention pour l'organisation d'ateliers Radio signée avec l'association RIVES dans le cadre des vacances d'été au centre de loisirs les 16,17,19 et 20 juillet 2018. En contrepartie de cette animation, la commune versera à l'association la somme de 250 euros.
N°2018/07/264 : Convention pour l'intervention de l'association « Centre Equestre Aubordois » durant les vacances d'été 2018 au centre de loisirs. En contrepartie de cette intervention, la commune versera à l'association la somme de 400 euros.
N°2018/07/265 : Contrat de prestation de services pour un atelier « Fabrication de marionnettes » signé avec madame Anna Baranek Du Château dans le cadre des vacances d'été 2018 au centre de loisirs. En contrepartie de cette intervention, la commune versera à madame Anna Baranek Du Château la somme de 532 euros.
N°2018/07/266 : Avenant n°1 au marché « Fourniture installation et maintenance de panneaux lumineux à Vauvert » signé avec SAS LUMIPLAN VILLE 75 008 Paris afin de prolonger le délai d'exécution des prestations relevant de la tranche conditionnelle du marché initialement fixée à 30 jours calendaires à compter de la date, le 11 avril 2018, d'envoi de l'ordre de service jusqu'au 30 septembre 2018 inclus. L'acte modificatif est sans incidence sur les prix fixés par le marché, qui demeurent inchangés, ainsi que les autres clauses du marché

<p>N°2018/07/267 : Attribution à Renault Retail Group Nîmes du marché de fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion de type fourgon pour le service bâtiments (électricité) de la mairie de Vauvert. L'offre est acceptée, frais de carte grise inclus, pour un prix de 17 234,09 euros HT, soit 20 628,76 euros TTC.</p>
<p>N°2018/07/268 : Mise à disposition d'une parcelle de terrain sise sur la commune du Cailar appartenant à Madame Simone Martin au profit de la commune de Vauvert dans le cadre d'organisation des déjeuners quotidiens aux près durant la fête votive et du trophée des vigneron. La location est consentie moyennant un loyer annuel de 200 euros</p>
<p>N°2018/07/269 : Attribution du marché des travaux de rénovation du hall d'entrée et des sanitaires de la salle Georges Bizet. Lots n° 2,3,4,5,6,7,9,10,11 et 12. Le lot n°2 (Gros œuvres) est signé avec Montpellier Plaquiste 34 970 Lattes. L'offre est acceptée pour un montant de 7 768,60 euros HT soit 9 322,32 euros TTC Le lot n°3 (Cloison doublage) est signé avec Montpellier Plaquiste 34 970 Lattes. L'offre est acceptée pour un montant de 11 484,44 euros HT soit 13 781,33 euros TTC Le lot n°4 (Cloison sanitaires) est signé avec la SAS France Equipement 70 190 RIOZ. L'offre est acceptée pour un montant de 8 167,73 euros HT soit 9 801,28 euros TTC Le lot n°5 (Menuiseries intérieures) est signé avec Montpellier Plaquiste 34 970 Lattes. L'offre est acceptée pour un montant de 9 529,00 euros HT soit 11 434,80 euros TTC Le lot n°6 (Revêtement de sol) est signé avec Montpellier Plaquiste 34 970 Lattes. L'offre est acceptée pour un montant de 13 912,20 euros HT soit 16 694,64 euros TTC Le lot n°7 (Peintures) est signé avec Montpellier Plaquiste 34 970 Lattes. L'offre est acceptée pour un montant de 3 579,30 euros HT soit 4 295,16 euros TTC Le lot n°9 (Etanchéité) est signé avec Réparations Toitures Languedociennes 30 000 Nîmes. L'offre est acceptée pour un montant de 4 086,54 euros HT soit 4 903,85 euros TTC Le lot n°10 (Plomberie) est signé avec la SARL Nicolas 30 900 Nîmes. L'offre est acceptée pour un montant de 17 781,93 euros HT soit 21 338,32 euros TTC Le lot n°11 (Electricité) est signé avec IGE 30 900 Nîmes. L'offre est acceptée pour un montant de 6 963,10 euros HT soit 8 355,72 euros TTC Le lot n°12 (Porte automatique) est signé avec Lacroix Portes Automatiques 31 200 Toulouse. L'offre est acceptée pour un montant de 2 670 ,00 euros HT soit 3 204,00 euros TTC</p>
<p>N°2018/07/270 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale Jean Teissier pour le mois de juillet signée avec le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, service psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent , hôpital de jour enfants Vauvert</p>
<p>N°2018/07/271 : Recours du préfet du Gard contre le permis de construire n°3034116V0056 accordé à Monsieur GASC Désignation de Maître Roche pour assister la commune et défendre ses intérêts devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille</p>
<p>N°2018/07/272 : Avenant n°1 au bail du 1^{er} juin 2003 renouvelé le 25 juin 2012 au profit de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale signé avec l'Etat représentant du preneur, ayant pour objet de prendre acte de la révision triennale du loyer ainsi que de modifier les clauses relatives à l'état des lieux, au transfert de service et résiliation et à la révision du loyer. Le loyer annuel de la caserne de la Gendarmerie de Vauvert est inchangé au 1^{er} juin 2018 en application de l'avis des domaines sur la valeur locative du bien en date du 16 avril 2018 et est reconduit jusqu'au terme du présent bail pour le montant de 455 653,51 euros</p>
<p>N°2018/07/273 : Convention sur la fermeture du boulodrome Léon Soulier signée avec l'association l'Entente Boule Joyeuse Le Cristal et monsieur Patrice Goubiac pour établir des règles de la fermeture du boulodrome Léon Soulier après occupation gratuite des lieux par les deux utilisateurs</p>
<p>N°2018/07/274 : Commune de Vauvert c/Monsieur Etienne Cochet – Assignation en référé en vue de la remise en état de la parcelle cadastrée section CM n°59 après démolition d'une piscine construite sans autorisation. Désignation de Maître Chantal Gil-Fourrier, avocate</p>
<p>N°2018/07/275 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale Jean Teissier signée avec l'association « Académie Pugilistique » du lundi 23 au vendredi 27 juillet 2018 aux horaires définis dans la convention</p>

N°2018/07/276 : Contrat pour l'organisation d'une heure de contes en une séance le 26 juillet 2018 à la piscine municipale signé avec Madame Françoise Cadène. Le présent contrat est alloué pour la somme de 250 euros.
N°2018/07/277 : La décision n°2018/07/271 en date du 9 juillet 2018 est rapportée et remplacée par la dite décision. Recours du préfet du Gard contre le permis de construire n°3034116V0056 accordé à Monsieur GASC- Désignation de Maître Roche pour assister la commune et défendre ses intérêts devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Modification
N°2018/07/278 : Convention de mise à disposition gratuite du « City stade » le dimanche 8 juillet 2018 signée avec l'association « Revivre au Bosquet »
N°2018/07/279 : Marché de remplacement de menuiseries extérieures à l'école Vincent Van Gogh signé avec la Miroiterie des Costières 30620 Aubord. L'offre est acceptée pour un montant total de 26 081,88 euros HT, soit 31 298,26 euros TTC.
N°2018/07/280 : Marché d'informatisation des écoles élémentaires de la ville de Vauvert, école André Roujeon, Vincent Van Gogh, Montcalm, signé avec la société TECFEL. L'offre est acceptée pour un montant total de 37 500 euros HT, soit 45 000 euros TTC.
N°2018/07/281 : Convention de prestation pour l'organisation d'activités de grimpe d'arbres signée avec l'association : « Les Voyageurs des Cimes » les 30 et 31 juillet 2018 à destination des jeunes inscrits au service jeunesse. Le coût de cette prestation s'élève à 1 300 euros TTC.
N°2018/07/282 : Marché d'entretien et traitement des espaces verts 2018-2022 signé avec la société Cléménçon Frères 30 580 Lussan. Le montant minimal de l'accord cadre pour toute la durée du marché est fixé à 40 000 ,00 euros HT. Le montant maximal de l'accord cadre pour toute la durée du marché est fixé à 190 000 euros HT.
N°2018/08/283 : Acceptation du montant de 2 224,80 euros correspondant à l'indemnité déterminée par expertise suite au dégât des eaux survenu le 8 janvier 2018 à la gendarmerie de Vauvert.
N°2018/08/284 : Acceptation de l'évaluation des dommages et du montant de 1 024,30 euros correspondant à l'indemnité déterminée par expertise suite au dégât des eaux survenu en mars 2018 au temple de Vauvert
N°2018/08/285 : Autorisation d'occupation gratuite du domaine public communal (parvis des arènes) signée avec l'association Samuel Vincent dans le cadre de la fête votive 2018
N°2018/08/286 : Convention de partenariat pour la promotion du festival taurin et camarguais signée avec l'Union Taurine Paul Ricard Lou Gandar le jeudi 9 août 2018
N°2018/08/287 : Convention signée avec la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la mise à disposition gratuite de matériel intercommunal pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible
N°2018/08/288 : Convention de mise en œuvre des secours signée avec les ambulances Dumas dans le cadre de la fête votive 2018. Cette convention est conclue pour un montant de 5 000 euros
N°2018/08/289 : Convention de mise à disposition gratuite d'une exposition de photographies en hommage à Pierre Aubanel signée avec madame Annelise Chevalier pour la période du 9 au 22 août 2018
N°2018/08/290 : Convention de mise à disposition gratuite d'une exposition de costumes d'Arlésiennes en hommage à Pierre Aubanel signée avec monsieur Guillaume Chevalier pour la période du 9 au 22 août 2018

Délibération n° 2018/09/128

Commande publique – marchés publics

OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Pour donner suite à l'étude réalisée en juin 2018, relative à l'acquisition d'une navette urbaine avec l'objectif à terme, de la mise en place de transport public sur la commune de Vauvert, et considérant le besoin d'acquiescer ce type de véhicule, il est possible de lancer une consultation via la centrale d'achat du transport public, afin de simplifier la procédure.

La centrale d'achat du transport public (CATP), a été créée par des élus locaux et des techniciens de collectivités territoriales pour optimiser les acquisitions en matière de transport public. Soumise au code des marchés publics pour le matériel et les services référencés, la CATP évite ainsi aux acheteurs publics de lancer leurs propres consultations. Composée d'experts en exploitation, en maintenance ou en informatique, elle est en mesure de conseiller les acheteurs tout au long du processus d'achat, de la définition du besoin au choix du produit ou service.

Pour recourir à ses services, et ainsi, bénéficier de la mutualisation des procédures de marchés publics, il faut être adhérent. Cette adhésion est gratuite et sans engagement.

Il n'y a pas de cotisation, la rémunération de l'organisme est de 1% du montant du marché.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la CATP.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/129

Domaine et patrimoine - aliénations

OBJET : Déclassement des parcelles communales bâties Section BH n°319 et n°320.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Le 25 juin 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à solliciter l'avis de M. le Préfet pour constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public scolaire des parcelles communales bâties figurant au cadastre de Vauvert Section BH numéros 319 et 320 (anciennement BH 116), à usage d'école et de logements d'instituteurs jusqu'en septembre 1996, puis d'Ecole de Musique et de locaux associatifs, en vue de leur vente.

Le 19 juillet 2018, le conseil municipal a constaté la désaffectation des parcelles et a approuvé, après avis favorable de l'inspecteur d'académie et dans l'attente de l'avis de Monsieur le préfet du Gard, d'une part leur déclassement par anticipation, d'autre part leur vente à l'Association diocésaine de Nîmes. Le 24 juillet 2018, un contrat d'avant-vente a été conclu entre la commune et l'acquéreur, sous condition suspensive, notamment, de la réception de l'avis favorable de Monsieur le préfet.

Par courrier du 2 août 2018, Monsieur le préfet du Gard a fait savoir expressément à la commune qu'il émettait un avis favorable au déclassement des parcelles cadastrées Section BH n° 319 et 320.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L2141-1, relatif à la sortie des biens du domaines public, ses articles L2111-1 à L2111-3, relatifs aux règles générales régissant le domaine public immobilier et **son** article L 2141-2 relatif à la possibilité de déclasser de façon anticipée les biens dépendant du domaine public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-I relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/05/045 en date du 3 mai 2018, autorisant la saisine pour avis de Monsieur le préfet en vue de la désaffectation et du déclassement du domaines public scolaire des parcelles,

VU la délibération n°2018-07-112 du 19 juillet 2018, approuvant le déclassement par anticipation du bien en vue de sa vente,

VU l'avis de l'inspecteur d'académie, favorable à la désaffectation des emprises précitées,

VU l'avis de M. le préfet, favorable à leur déclassement,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis favorable de Monsieur le préfet du Gard sur le déclassement du domaine public communal des parcelles communales bâties figurant au cadastre de Vauvert Section BH numéros 319 et 320 et de prononcer leur désaffectation et leur déclassement définitifs.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/130

Domaine et patrimoine - aliénations

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession de locaux avec cour et garages situés 162 avenue Maurice Privat.

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 162 avenue Maurice Privat à Vauvert, bâti sur la parcelle figurant au cadastre de la commune Section AX n°137, partiellement occupé par les services municipaux.

L'autre partie des locaux est vacante. Il s'agit :

- d'une part des anciens bureaux de la perception, d'une surface de 141 m² environ auxquels s'ajoutent une cour de 135 m², situés au rez-de-chaussée de l'immeuble, occupés jusqu'en mai 2017,
- d'autre part de l'ancien logement du percepteur, situé à l'étage et inutilisé depuis de nombreuses années, d'une surface de 150 m² environ,
- enfin, de deux garages au rez-de-chaussée, servant d'accès au logement de l'étage, d'une contenance respective d'environ 28 et 30 m², eux aussi désormais vacants.

La commune a donc envisagé de les vendre. Après avoir organisées quelques visites non suivies d'effet au début de l'année 2017, elle a confié une mission de courtage et de promotion du bien à une société spécialisée, AgoraStore.

Dans ce cadre, des annonces ont été diffusées localement et nationalement, en vue d'une vente comprenant un seul des garages à la fin de l'année 2017, puis les deux au printemps 2018, sans résultat. Conformément au marché conclu avec Agorastore à cet effet en juin 2017, le prix net vendeur était fixé à la somme de

260 000 euros, inférieure à un premier avis du service des Domaines de l'Etat ainsi qu'à une évaluation distincte confiée à une agence immobilière. Il devait s'y ajouter une commission à régler au courtier.

Le 26 mars 2018, les services domaniaux de l'Etat ont transmis à la commune une nouvelle estimation de la valeur vénale du bien, évaluée à 240 000,00 euros HT, avec une marge de négociation acceptable de 10 %.

En l'absence d'offre reçue à la fin du mois d'avril 2018, la commune a entrepris de présenter l'ensemble immobilier par ses propres moyens à des acquéreurs potentiels, sans modification du prix proposé.

Le 13 juillet 2018, la SCI DSSR représentée par Monsieur Damien Orts, a offert d'acquérir le bien au prix de 220 000 euros, sous conditions suspensives d'obtention du prêt bancaire nécessaire à financer son achat, d'obtention de l'autorisation de création de trois logements, de la possibilité de réaliser une ouverture de la cour du côté de l'avenue Maurice Privat pour créer un parking intérieur et, enfin, de la mise en copropriété des bâtiments édifiés sur la parcelle.

Il apparaît opportun d'accepter cette proposition, conforme à l'évaluation domaniale des services de l'Etat. Il convient à cet effet de constater la désaffectation des locaux et emprises communales concernées et de prononcer leur sortie du domaine public, pour permettre leur aliénation.

Les frais de passation de l'avant-projet de vente, d'établissement et de publication de l'acte authentique, de création de la copropriété et de géomètre, ainsi que la séparation des locaux vendus par rapport aux bureaux municipaux, notamment les travaux nécessaires pour murer les portes existantes, seront à la charge de l'acquéreur.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L2141-1, relatif à la sortie des biens du domaine public, ses articles L2111-1 à L2111-3, relatifs aux règles générales régissant le domaine public immobilier, son article L3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2017-30 341 VV 0236 en date du 26 mars 2018,

CONSIDERANT que les locaux vendus, à savoir l'ancienne perception, la cour associée, l'ancien logement du percepteur et les deux garages s'ouvrant sur la rue du jardinet, ne sont plus utilisés pour aucun service public,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun pour la commune de procéder à leur vente et d'accepter la proposition d'achat présentée par Monsieur Damien Orts,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- de constater la désaffectation à l'usage du public ou d'un service public des locaux inutilisés, à savoir l'ancienne perception, la cour qui y est associée, l'ancien logement du percepteur et les deux garages s'ouvrant sur la rue du jardinet, situés 162 avenue Maurice Privat à Vauvert, sur la parcelle figurant au cadastre de la commune Section AX n° 137 ;
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'approuver leur vente à la SCI DSSR, ou à toute société existante ou à créer que son représentant Monsieur Damien Orts souhaiterait voir se substituer à elle, au prix de 220 000 euros HT et aux conditions énoncés ci-avant ;

- de désigner Maître Roquefeuil, notaire, 2 Avenue Emile Léonard à Aubais, pour se charger de la rédaction et de la passation de l'avant-contrat et de l'acte constatant la vente de l'ensemble immobilier, ainsi que de tout acte nécessaire à la mise en place d'un copropriété, avec l'assistance éventuelle d'un autre notaire désigné par le futur acquéreur, si celui-ci le souhaite ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avant contrat de cession, l'acte authentique de vente et tous actes aux effets des présentes, notamment relatifs à la copropriété à créer ;
- de préciser que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur et que les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est assujettie ou pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/131

Domaine et patrimoine - aliénations

OBJET : Vente de tronçons de voie et chemins à l'Union des Distilleries de Méditerranée dans le cadre d'une convention

RAPPORTEUR : M. Jean-Noël RIOS, adjoint au maire

EXPOSE : Le 20 février 2017, le conseil municipal a décidé de la conclusion d'une convention entre la commune et l'Union des Distilleries de Méditerranée (UDM), prévoyant divers transferts de propriété destinés à permettre à l'établissement de mettre en conformité ses installations classées en les clôturant, sous réserve notamment des conclusions de l'enquête publique nécessaire et aux frais de la société :

- le transfert de propriété au profit de la Commune, pour un euro, d'une portion de chemin privé en bon état, détachée de la parcelle de l'UDM figurant au cadastre de Vauvert Section AA n°14 pour une surface de 1 052 m² et désormais cadastrée AA n°205 ;
- la vente à l'UDM d'une portion de chemin non cadastrée, désaffectée, séparant les parcelles de l'UDM situées Section AA n° 14 et 15, d'une part, et AB n°276, AB n°117 et AA n°16, d'autre part, d'une contenance de 1 023 m², au prix de un euro ;
- la vente à l'UDM, au prix de 10 210 euros, d'une portion de chemin d'une contenance de 1 050 m², aboutissant à la propriété de l'UDM cadastrée notamment Section AB n° 276, considérée comme voie d'intérêt communautaire avant renonciation de la Communauté de Commune de Petite Camargue d'y exercer ses compétences,
- la vente à l'UDM, au prix de 3 530 euros, d'une portion de la rue Philippe Lamour, d'une contenance de 353 m², supportant à demeure une bascule pour véhicules appartenant à la société, qui empêche la circulation publique à cet endroit, que la Communauté de communes de Petite Camargue a soustraite des voies d'intérêt communautaires.

Les prix ainsi établis ont été basés sur l'évaluation en date du 30 juin 2016, par France Domaine, de la valeur vénale des portions de voies publiques et privées concernées, afin que l'opération dans sa globalité ait lieu dans le respect de cette estimation de valeur vénale, fixée à 10 euros par mètre carré.

La convention envisagée a été signée le 10 mars 2017.

La première cession prévue est intervenue au profit de la commune, par acte authentique en date du 27 septembre 2017.

Les phases suivantes de l'opération ont nécessité une enquête publique, qui s'est déroulée du 14 mai au 28 mai 2018.

Au regard de l'avis favorable du commissaire enquêteur, le conseil municipal a décidé le 25 juin 2018 notamment, d'aliéner les portions de chemins ruraux répertoriées au dossier d'enquête publique et de déclasser une partie de la voie communale « Rue Philippe Lamour », également répertoriée au dossier d'enquête publique.

S'agissant d'un projet de cession de portions de voies et chemins ruraux et conformément à la réglementation, une mise en demeure d'acquiescer a été adressée au propriétaire riverain des surfaces à céder, en sus de l'UDM, à savoir l'entreprise Saint Mamet, qui a indiqué le 16 juillet 2018 renoncer à une telle acquisition.

Par un avis du 17 juillet 2018, le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a confirmé son estimation initiale des emprises à céder, soit 10 euros par mètre carré.

Les transferts de propriété prévus par la convention du 10 mars 2017, au profit de l'Union des Distilleries de Méditerranée, peuvent désormais intervenir aux conditions prévues par ce contrat. Sont mises à la charge de l'acquéreur toutes les dépenses liées à ces transferts, notamment le coût des prestations de géomètre, ainsi que les frais de passation et de publication de l'acte authentique à intervenir, confiés à l'Etude de Maîtres Martine Secchi et Hervé Jame, notaires à Vauvert.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment son article L3211-14 relatif à la cession d'immeubles ou de droits immobiliers et ses articles R 1211-9 et R 1211-10 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L 1311-9, L 1311-10, R 1311-3 et R 1311-4 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 112-8, relatif à la priorité dont disposent les propriétaires riverains des voies du domaine public routier pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-10 et R 161-25 à R 161-27, relatifs aux modalités de cession d'un chemin rural cessant d'être affecté à l'usage du public,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU la délibération de la Communauté de commune de Petite Camargue n°2017/02/11 du 1^{er} février 2017, excluant des portions de voie et de chemin des voies d'intérêts communautaires,

VU la délibération du conseil municipal n°2017-02-019 en date du 20 février 2017, approuvant notamment la conclusion d'une convention avec l'Union des Distilleries de Méditerranée, en vue de transferts de propriété,

VU la convention du 10 mars 2017 entre la commune et l'Union des Distilleries de Méditerranée,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/06/077 du 25 juin 2018 décidant notamment, d'aliéner des chemins ruraux et de déclasser une portion de la voie communale « Rue Philippe Lamour », répertoriés au dossier d'enquête publique,

VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2016-341 V 0938 en date du 30 juin 2016 et n°2018-30 341VV0880 du 17 juillet 2018,

VU la mise en demeure d'acquiescer adressée le 6 juillet 2018 au propriétaire de la parcelle Section AB n°111 et sa renonciation manifestée à la commune le 16 juillet 2018,

PROPOSITION : Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à l'UDM des portions de voies et chemins cadastrées répertoriés dans la convention du 10 mars 2017 signée entre la commune et l'Union des Distilleries de Méditerranée et figurant sur les plans de projets de divisions parcellaires comme attribuées à l'UDM, soit :

. une portion de chemin séparant les parcelles de l'UDM situées Section AA n° 14 et 15, d'une part, et AB n°276, AB n°117 et AA n°16, d'autre part, d'une contenance de 1 023 m², au prix de un euro ;

. une portion de chemin aboutissant à la parcelle cadastrée Section AB n° 276, d'une contenance de 1 050 m², au prix de 10 210 euros ;

. une portion de la rue Philippe Lamour, supportant à demeure une bascule pour véhicules, d'une contenance de 353 m², au prix de 3 530 euros ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes aux effets des présentes.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/132

Domaine et patrimoine – Actes de gestion du domaine public

OBJET : Dissimulation des réseaux secs Eclairage public – Electricité – Télécommunication – rue

Emile Jamais –

Demande de subvention au SMEG

Convention de délégation ponctuelle de travaux d'éclairage public coordonné avec le SMEG

Convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : Faisant suite à la réhabilitation des réseaux humides de la rue Emile Jamais et avant le retraitement des surfaces de voirie, la commune souhaite coordonner la dissimulation des câbles tendus entre façade ou sur potences, basse tension et télécom.

Dans ce même périmètre, il est également étudié l'amélioration de l'uniformité lumineuse par le remplacement du matériel existant très énergivore, par du matériel LED.

Les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard peuvent lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil de télécommunication ainsi que des travaux d'investissement du réseau d'éclairage public, dès lors qu'ils sont exécutés simultanément avec des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de réfection de voirie.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans les états financiers estimatifs (EFE).

Pour les travaux de dissimulation des réseaux secs de la rue Emile Jamais, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRAVAUX	MONTANT TOTAL TTC	PARTICIPATION DE LA COMMUNE	SUBVENTION SMEG
Eclairage public	24 096□	24 096□	10 040□
Réseau électrique	65 040□	27 100□	
Réseau télécommunication	24 096□	12 048□	
TOTAL	113 232€	63 244€	10 040€

Le différentiel est assuré par le SMEG dans le cadre du programme d'investissement syndical.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'un montant de 113 232€ TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que les états financiers estimatifs, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- De demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;
- De s'engager à inscrire au budget communal la participation, telle qu'elle figure dans les états financiers estimatifs ci-joints, et qui s'élèvera approximativement à 63 244€ TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser les états financiers estimatifs ci-joints, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir, ultérieurement, la participation prévisionnelle, compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet ;
- De verser la participation, en deux acomptes comme indiqué dans les états financiers estimatifs ou au Bilan Financier Prévisionnel, le premier acompte au moment de la commande des travaux et solde à la réception des travaux ;
- De prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- De demander au service gestionnaire de voirie, les autorisations relatives aux permissions et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- De signer la convention de délégation ponctuelle de travaux d'éclairage public coordonnés ;
- De signer la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage de travaux de génie civil.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/133

Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du départ à la retraite de deux adjoints techniques et d'un agent de maîtrise ainsi que pour répondre aux besoins d'organisation des services :

Monsieur le Maire propose :

⇒ A compter du 1^{er} octobre 2018, la création

- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet affecté à la direction de l'éducation, service ALSH

- de deux emplois d'adjoint technique à temps incomplet 21 heures hebdomadaires affectés à la Direction des Moyens Généraux, service entretien des bâtiments communaux,

- d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet 28 heures hebdomadaires affecté à la Direction des Moyens Généraux, service entretien des bâtiments communaux,

⇒ A compter du 1^{er} novembre 2018, la création

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet affecté à la Direction des services techniques, pôle cadre de vie

⇒ A compter du 1^{er} octobre 2018, la suppression

- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps incomplet 28 heures

Vu le tableau des effectifs,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil municipal :

- d'adopter cette proposition
- de modifier ainsi le tableau des effectifs
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/134

Fonction publique – personnels contractuels

OBJET : Sécurisation des entrées et sorties des Etablissements scolaires de la commune - Création d'emplois de vacataires dans le cadre du dispositif « Papy-Mamy prévention écoles ».

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : La fin des contrats aidés a fait disparaître les emplois d'ambassadeurs de la citoyenneté dont la mission principale était la sécurisation des abords des écoles. Dès lors, cette mission incombe à nouveau aux policiers municipaux. Or cette dernière impose la fragmentation de leurs autres missions, notamment l'après-midi.

Afin de rendre sa cohérence à l'activité de la police municipale tout en assurant la sécurité des enfants, la commune souhaite mettre en place, une organisation qui permettra d'assurer une présence devant les établissements scolaires aux heures d'entrée et de sortie.

Considérant les expériences menées par d'autre collectivité, la mise en œuvre du dispositif « papys – mamys prévention écoles » permettrait d'accomplir cette mission de sécurité par le recrutement de retraités.

Par ailleurs ce dispositif vise également à stabiliser le service tout en favorisant les contacts intergénérationnels et en permettant un complément de revenu aux retraités recrutés.

Ainsi ces personnes, recrutées par la commune, sous réserve de l'avis favorable de la médecine du travail, seront choisies, après entretien.

Conditions générales :

Le temps de présence est de 2h30 par jour d'école, soit au maximum 145 jours sur 10 mois.
Les horaires sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Ecoles de Vauvert	Ecole de Gallician
8h45 – 9h15	8h30 – 9h
11h45 - 12h15	11h45 – 12h15
13h45 – 14h15	13h30 – 14h
16h45 – 17h15	16h15 – 16h45
17h45 – 18h15	17h15 – 17h45

Se rajoute, à partir de la rentrée de Toussaint la sortie d'un atelier, une fois par semaine et par école, donc une intervention supplémentaire d'une demi-heure.

Ces horaires sont susceptibles d'adaptation.

La localisation sera

- 1 personne à l'école du Coudoyer
- 2 personnes pour les Ecoles Libération et Jean Macé, rue du chaillot
- 1 personne pour l'école Rougeon
- 1 personne à l'école Van Gogh à Gallician
- 1 personne à l'Ecole du château, du moins tant que sa localisation n'a pas changé.

Une formation préalable sera dispensée par le chef de poste de PM.

Une présence occasionnelle de policiers sera maintenue

L'équipement des volontaires sera réétudié pour plus de visibilité (gilets jaunes floqués « sécurité école », panneau stop. Etc)

Ils seront dotés d'un téléphone portable pour pouvoir prévenir la PM en cas de nécessité.

Une évaluation trimestrielle sera mise en place.

Les personnes recrutées seront hiérarchiquement rattachées à la direction de l'éducation et fonctionnellement à la Police Municipale.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver :

- la mise en œuvre de ce dispositif consistant à recruter des personnes habitant la commune de Vauvert, retraitées, pour participer à la sécurisation des entrées et sorties des écoles primaires,
- la création de 7 postes de vacataires pour l'année scolaire à compter du 1^{er} octobre 2018,

- de fixer l'indemnité forfaitaire de vacation à
 - ⇒ 15 □ bruts par jour de travail
 - ⇒ 7.5 □ par ½ journée de travail
 - ⇒ en cas d'absence l'indemnité sera versée au prorata temporis des vacances effectuées
- l'inscription des crédits nécessaires au budget général de la commune au chapitre 012.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/135
Fonction publique – personnels contractuels
OBJET : Création d'un emploi de chargé(e) de mission habitat à mi-temps pour trois mois à compter du 1er octobre 2018

RAPPORTEUR : M. Jean DENAT, maire

EXPOSE : Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, il y a lieu de finaliser la mise en place de la convention avec l'Agence Nationale de renouvellement urbain, notamment sur le volet habitat.

Afin de concevoir et de mettre en œuvre cette politique, il est proposé de créer un poste de chargé(e) de mission habitat.

Pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1er alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée de trois mois.

Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois mois, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps incomplet, 17h30 hebdomadaire qui devra justifier :

- d'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale ;
- des dispositifs du renouvellement urbain,
- d'un diplôme du 1er cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3) relatif à une formation développement social et urbain, sciences sociales développement local.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie B augmenté de la nouvelle bonification indiciaire applicable. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 1er alinéa,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2017/12/153 du 18 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP

PROPOSITION : Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la création d'un emploi de chargé(e) de mission tel que défini ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/136

Institutions et vie politique - Intercommunalité

OBJET : Avenant à la convention transitoire avec la communauté de communes de Petite Camargue pour la gestion de la compétence GEMAPI

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : En application des dispositions des lois dites MAPTAM et NOTRe, de 2014 et 2015, la Communauté de communes de Petite Camargue est en charge depuis le 1^{er} janvier 2018 de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI).

La réglementation prévoit que le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté de communes et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu du temps que requièrent les procédures à mettre en œuvre à cet effet, l'organisation administrative et opérationnelle pérenne de la compétence GEMAPI n'a pas pu être mise en place de manière pleine et entière au 1^{er} janvier 2018. La Commune et la Communauté de communes de Petite Camargue se sont donc rapprochées pour convenir des modalités à adopter pour assurer, pour une période transitoire, la continuité du service public, de façon à répondre sans interruption aux enjeux importants de conservation des milieux humides et de protection des populations. Une convention a été conclue à cet effet entre les deux personnes publiques le 16 juillet 2018, pour une période s'étendant jusqu'au 31 octobre 2018.

Suite à une réunion de travail sur le transfert de la compétence GEMAPI, il est apparu nécessaire d'intégrer à cette convention l'entretien du Valat de la Reyne et de la digue de Gallician par la Commune, afin de prévenir les inondations, et par la même occasion d'en prolonger la durée jusqu'au 31 Décembre 2018, dans l'attente de la finalisation des modalités pratiques du transfert. Il est ainsi proposé qu'un avenant à la convention soit pris dans ce sens.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 portant pour partie sur la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76, portant modification de l'article 59 de la loi n° 2014-58 précitée,

VU le code de l'environnement et notamment son article L 211-7 relatif à l'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de gestion des eaux et milieux aquatiques et marins,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16, relatif à l'exercice, par les communautés de communes de compétences, parmi lesquelles celles relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ainsi que son article L 5211-4-I II relatif aux modalités de mises à dispositions de services entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère,

VU la délibération de la Communauté de commune de Petite Camargue n°2018/06/66 du 27 juin 2018,

VU la délibération du conseil municipal n°2018/06/092 du 25 juin 2018,

VU la convention en date du 16 juillet 2018 signée entre la Commune et la Communauté de commune de Petite Camargue en application de ces délibérations,

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention en date du 16 juillet 2018 signée entre la Commune et la Communauté de Communes de Petite Camargue pour la gestion à titre transitoire de la compétence GEMAPI,
- en accepter les modalités organisationnelles comme financières, étant précisé que les sommes à régler à titre provisoire ou définitif par la Commune sont prévues au budget,
- autoriser Monsieur le maire à le signer, ainsi que toutes pièces aux effets ci-dessus.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/137

Finances locales - subventions

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle – Budget Principal 2018 – Mme Naomi Bantzé

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : La commune de Vauvert soutient les associations et les sportifs qui s'impliquent dans la vie locale mais aussi valorisent l'image de la ville. Certaines actions exceptionnelles méritent d'être soutenues telle que la participation de madame Naomi Bantze au championnat d'Europe d'équitation à Amsterdam aux Pays Bas. Cette sélection lui permet de représenter outre la France, notre ville ainsi que nos traditions au travers notamment des différentes épreuves en monte « Camargue » traditionnelle auxquelles elle participe.

Aide de 200 € (67 – 6745 – 415 – 0205) pour la participation de Madame Naomi Bantze aux championnats d'Europe les 24,25 et 26 août aux Pays Bas.

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'allouer cette subvention exceptionnelle.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

Délibération n° 2018/09/138

Domaines de compétences par thèmes - Aménagement du territoire

OBJET : Délibération modificative portant sur le plan de financement du projet d'aménagement de l'Aire de sport du petit jardin de la gare sur la commune de Vauvert

RAPPORTEUR : M. Farouk MOUSSA, conseiller municipal

EXPOSE : Par délibération n°2017/12/187 en date du 18 décembre 2017 le conseil municipal a approuvé le projet définitif d'aménagement d'équipements sportifs « Aire de sport » sur la commune de Vauvert entièrement réalisé sur le domaine public communal.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer les demandes d'aide européenne (ATI) et d'aide de l'État au titre de « Héritage 2024 » ainsi que tout autre document se rapportant au projet y compris les autorisations d'urbanisme, les marchés d'études et de travaux relatifs à l'opération.

En janvier 2018, une première consultation a été effectuée, le lot 1 a été déclaré sans suite et le Lot n° 2 a été déclaré infructueux nécessitant ainsi **une relance du marché pour les lots 1 et 2.**

Les nouvelles offres reçues ont été ouvertes et examinées le 4 mai.

Le choix des prestataires a été effectué le 24 du même mois.

Il est précisé que le dossier de demande de subvention au titre de « Héritage 2024 » a été instruit et l'accord d'attribution d'une subvention de 11 000 euros a été notifié à la commune de Vauvert.

Au vu des nouvelles propositions des prestataires sélectionnés sur les 3 lots, il s'avère nécessaire de **réactualiser le plan de financement** du projet d'Aire de sport.

Coût global de l'aménagement de l'Aire de sport

Lot 1 « Voirie et Réseaux divers » (Eurovia)	27 998,00 € HT
Lot 2 « Bâtiment » (CMN)	30 252,81 € HT
Lot 3 « Agrès street work out » (Damaipro)	28 931,00 € HT

TOTAL AMENAGEMENT DE L'AIRE DE SPORT	87 181,81 € HT

L'aide au titre de l'ATI ne peut pas dépasser 60 % du montant global, poste par poste (lots 1, 2 et 3). Les agrès étant déjà cofinancés à hauteur de 50% par l'Etat au titre d'Héritage 2024, le total des aides publiques ne pouvant dépasser 80 %, l'aide FEDER ne dépassera pas les 30% sur ce poste.

Plan de financement

Coût total du projet	87 181,81 € HT	104 618,17 € TTC
Financement DDCS « Héritage 2024 » Agrès	11 000,00 €	
Financement REGION ATI (9b)	43 629,78 €	
Autofinancement Vauvert (9b)		49 988,39 € TTC

PROPOSITION : Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement pour les équipements sportifs « Aire de sport » tel que précisé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'aide européenne (ATI) ainsi que tout autre document se rapportant au projet dans sa phase opérationnelle.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

La séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Jean DENAT